

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DURABLE

## LA CONCERTATION SE POURSUIT ...

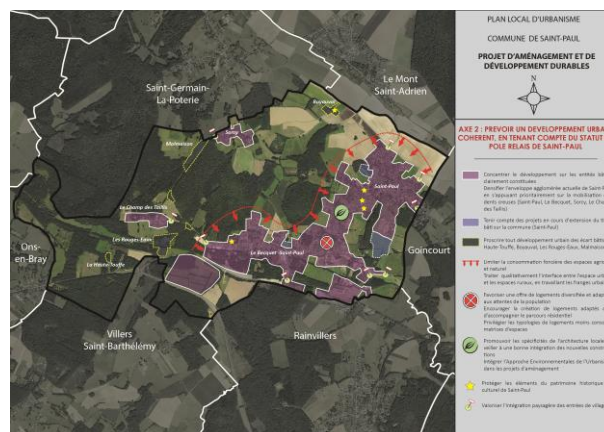
La Commune de Saint-Paul a entamé en 2015, la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Le PLU est un document de planification élaboré à l'initiative de la Commune et portant sur tout le territoire communal. Il a vocation à intégrer et à mettre en cohérence, dans une **réflexion d'ensemble**, tous les **projets d'aménagement intéressant la Commune** : aménagement de l'espace, développement économique et commercial, préservation du cadre de vie, organisation des déplacements, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et du paysage, ... Sa révision induit une concertation obligatoire (article dans le bulletin municipal, registre de concertation, documents relatant le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ...).

Le PLU actuellement en vigueur n'est plus adapté aux évolutions constatées ces dernières années ce qui justifie pour partie sa révision. Si celui-ci correspond à une réalité communale, il devra les différentes dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'économie, d'habitat et de protection de l'environnement.

### ET CONCRETEMENT ?

Le PLU se compose de plusieurs documents majeurs :

- un **Rapport de Présentation**, qui contient un diagnostic et explique les choix retenus par la commune pour son développement futur
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des **documents règlementaires** garants de l'opposabilité du document lors de l'instruction du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, lotissement,...). Cette partie règlementaire comprend **un règlement** et des documents graphiques (**zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation**). Ils délimitent les **zones urbaines (U)**, les **zones d'urbanisation future (AU)**,



les **zones agricoles (A)** et les **zones naturelles et forestières (N)**, et fixent les règles applicables dans ces différentes zones (occupation, hauteur, implantation, stationnement,...).

### QUEL PLANNING ?

La Commune de Saint-Paul a terminé la **phase du règlement** qui a permis de zoner et d'établir des règles sur le territoire, et a également défini son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. Ce dernier sera débattu en Conseil Municipal en date du 20 mai 2019. Le travail se poursuit en collaboration avec les services de l'Etat et le bureau d'études choisi pour finaliser le **dossier d'arrêt**.

Dans le cadre de la concertation, **un registre est disponible en mairie tout au long de la phase de concertation qui sera clôturée le 22/07/2019**.

Le document partira ensuite en consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) tels que l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération, les chambres consulaires... Cette période durera 3 mois et sera suivie de **l'enquête publique, envisagée en fin d'année 2019** et lors de laquelle les habitants pourront déposer leur remarque sur un registre ou par voie dématérialisée.

L'approbation est par conséquent prévue en février 2020.

